

**Certificat d'examen de types  
n° F-05-I-0890 du 1<sup>er</sup> juin 2005**

**Organisme désigné par  
le ministère chargé de l'industrie  
par arrêté du 22 août 2001**

**DDC/22/D011301-D9**

**Sonomètres 01dB types SIP 95, SIP 95S, Symphonie (classe I)**

**Sonomètres 01dB types SLS 95, SLS 95E, SLS 95S (classe II)**

**Sonomètre 01dB type Solo (classe I et II)**

**Calibreurs acoustiques 01 dB types N1251, Cal01, Cal01S, Cal21 (classe I)**

**Calibreur acoustique 01 dB type Cal02 (classe II)**

-----

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 27 octobre 1989 relatif à la construction et au contrôle des sonomètres.

**FABRICANT :**

01dB-Metravib – 200 chemin des Ormeaux – 69578 LIMONEST cedex

**OBJET :**

Le présent certificat transfère à la société 01dB-Metravib le bénéfice des décisions et certificats suivants accordé à la société 01 dB Acoustics & Vibration :

- n° F-03-I-485 du 23 décembre 2003 complété par les certificats n° F-04-I-393 du 4 juin 2004 et n° F-04-I-1228 du 4 novembre 2004 relatifs au sonomètre type SOLO,
- n° 00.00.861.003.1 du 25 août 2000 complétée par les certificats n° 01.00.861.005.1 du 18 décembre 2001, n° F-02-I-060 du 24 mai 2002, n° F-02-I-193 du 17 décembre 2002 relatif au sonomètre 01 dB modèle Symphonie, transférés au bénéfice de la société 01 dB Acoustics & Vibration par le certificat n° F-03-I-297 du 22 septembre 2003,
- n° 99.00.861.001.2 du 19 juillet 1999 relative au sonomètre 01dB modèle SLS 95, SLS 95E, SLS 95S, complétée par la décision n° 99.00.861.003.2 du 14 septembre 1999 relative au sonomètre 01dB modèle SLS 95S, complétée par la décision n° 00.00.861.002.1 du 28 avril 2000 relative au sonomètre 01dB modèles SLS 95, SLS 95S et SLS 95E, par la décision n° 00.00.861.007.1 du 11 décembre 2000 relative aux sonomètres 01dB modèles SIP 95, SIP 95S, SLS 95, SLS 95E et SLS 95S et par le certificat n° 01.00.861.003.1 du 7 novembre 2001

relatif aux sonomètres 01dB types SIP 95, SIP 95S et SLS 95S, , transférés au bénéfice de la société 01 dB Acoustics & Vibration par le certificat n° F-03-I-297 du 22 septembre 2003,

- n° 98.00.861.003.2 du 28 septembre 1998 relative au sonomètre ACLAN type SIP 95, complétée par les décisions n° 98.00.861.006.2 du 22 décembre 1998 <sup>(1)</sup>, n° 99.00.861.002.2 du 9 septembre 1999, n° 00.00.861.001.1 du 28 avril 2000 relatives aux sonomètres ACLAN modèles SIP 95 et SIP 95S, par la décision n° 00.00.861.007.1 du 11 décembre 2000 relative aux sonomètres 01dB modèles SIP 95, SIP 95S, SLS 95, SLS 95E et SLS 95S et par le certificat n° 01.00.861.003.1 du 7 novembre 2001 relatif aux sonomètres 01dB types SIP 95, SIP 95S et SLS 95S, , transférés au bénéfice de la société 01 dB Acoustics & Vibration par le certificat n° F-03-I-297 du 22 septembre 2003,
- n° F-03-I-274 du 1<sup>er</sup> septembre 2003 complété par le certificat n° F-04-I-186 du 8 mars 2004 relatif au calibreur 01dB type Cal21,
- n° F-02-I-041 du 25 mars 2002 relatif aux calibreurs acoustiques 01 dB-Stell types Cal 01, Cal 01S et Cal 02, transféré au bénéfice de la société 01 dB Acoustics & Vibration par le certificat n° F-03-I-297 du 22 septembre 2003,
- n° 98.00.862.001.1 du 13 janvier 1998 relative au calibreur NORSONIC modèle 1251, transférée au bénéfice de la société 01 dB-Stell par le certificat n° 01.00.862.001.1 du 22 mai 2001 relatif aux calibreurs acoustiques 01 dB types Cal 01, Cal 01S, Cal 02 et au calibreur acoustique NORSONIC type 1251.

#### **CARACTERISTIQUES :**

Les caractéristiques des sonomètres objet du présent certificat sont identiques à celles définies dans les décisions et certificats précités.

#### **INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

Les inscriptions réglementaires sont identiques à celles fixées par les décisions et certificats précités .

#### **DEPOT DE MODELE :**

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/ D011301-D9 et chez le fabricant.

#### **VALIDITE :**

La limite de chaque décision et certificat précités restent inchangée. Le présent certificat a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER  
Directrice Développement et Certification